

MAIRIE de LE BREUIL
Place Jean-Baptiste Côte
03120 LE BREUIL
Tél. 04 70 99 11 16
Email. mairie.lebreuil.03@wanadoo.fr



ARRETE TEMPORAIRE N°2025-075
POSE D'ECHAFAUDAGE 27 RUE LOUIS MANDRIN

Le Maire de la Commune de LE BREUIL ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Fabrice MATICHARD représentant le SAS MATICHARD en date du 7 octobre 2025 qui souhaite effectuer des travaux réfection de toiture avec pose d'un échafaudage et stationnement d'un véhicule de chantier en occupant temporairement le domaine public au 27 rue Louis Mandrin 03120 LE BREUIL ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Vu la non opposition à la DP 003 042 25 00017 portant déclaration des travaux de réfection de la toiture ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. Le bénéficiaire est autorisé à stationner son véhicule à l'adresse du chantier.

ARTICLE 2 :

Prescription technique particulière

Installation d'un échafaudage

L'implantation de l'échafaudage sera conforme à la demande.

Il aura pour dimension 8 mètres de longueur et 0,90 mètre de largeur.

ARTICLE 3:

Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place de jour comme de nuit par le pétitionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

ARTICLE 4:

Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se subsistera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire révocable, et non confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnités

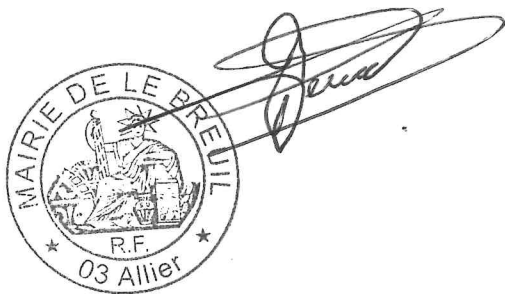
Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **40 jours calendaires à compter du 13 octobre 2025.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office au frais du bénéficiaire de la présente autorisation

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Mayet de Montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SAS MATICHARD Fabrice.

Fait à Le Breuil, le 7 octobre 2025
Le Maire,
Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.